



3^{ème} EDITION – MONTÉE CHRONOMÉTRÉE DE LA TAILLADE

GUIDE TECHNIQUE

LA COURSE

INFORMATIONS

Le rendez-vous est donné le dimanche 13 octobre 2024, pour le retrait des dossards, au panneau de sortie de Cournonterral, au carrefour de l'avenue Danton DEMAR et de la route de la taillade, à partir de 7h30.

Les parkings publics à disposition sont ceux de l'espace sportif près de la piscine Poséidon ou le parking de l'ancien stade en face de la salle Victor Hugo dans le village.

Deux courses sur route sont au programme à partir de 9h pour cette troisième édition sur route fermée:

- contre la montre individuel chronométré, départ toutes les minutes au panneau de sortie d'agglomération de Cournonterral, route de la taillade

Les coureurs redescendront en petit groupe sans gêner les coureurs réalisant leur ascension.

- une deuxième course type Mass Start, une fois que le classement sera établi se fera avec départ à 11h, en ligne de 5, suivant les chronos du premier contre la montre.

C'est un circuit en cote sur 6.6km sur la M114 jusqu'au carrefour de la D114E2, route de Cabrials.

Une première édition d'une montée chronométrée en gravel sera organisé par les DFCI AUE9_1 / AUE7_3/ AUE7_1/ AUE1_7/AUE2_1 et 1km sur RM114 jusqu'au sommet.

Podium et lots pour le contre la montre aux trois premiers du scratch femme et homme du CLM et podium et lots pour les 1^{ère} femme et homme de chaque catégorie du CLM

Podium et lots pour la course type mass start aux trois premiers du scratch femme et homme et les premiers de chaque catégorie.

Podium et lots pour la montée gravel aux trois premiers du scratch femme et homme et premier de chaque catégorie

Les montées sont ouvertes à toutes les fédérations de **cyclisme**, aux licencié(e)s majeurs et mineurs (né en 2009 au plus tard) possédant une licence FSGT, FFC, UFOLEP permettant la compétition (en cours de validité saison 2024).

Elles sont ouvertes aux majeurs et mineurs (né en 2009 au plus tard) non licencié(e)s ou aux licenciés dans des fédérations autres que FSGT, FFC et UFOLEP, **uniquement sur présentation obligatoire d'un certificat médical mentionnant que le coureur ne met pas en évidence de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an.**

Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** en ligne au tarif de 14€ jusqu'au samedi 12 octobre 12H sur le site ATS SPORT.

Pour les inscriptions sur place, le nombre de dossards sera limité, au tarif de 20€ et les coureurs partiront en fin de grille.

Les demandes d'annulation avant la date de la manifestation concernent les motifs réels et sérieux (incapacités médicales, cas de force majeure). Elles donnent lieu à remboursement par écrit et sur présentation d'un justificatif réel et sérieux au plus tard le 12/10/2024 à 18H00.

Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Plaque de cadre à placer à l'avant du vélo et à restituer aux organisateurs à la fin de la course



REGLEMENT DE LA COURSE

CODE DE LA ROUTE

Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement aux règlement de la course et au code de la route.

La participation est conditionnée à l'usage d'un vélo de route conforme (**VAE non autorisé**), au port obligatoire du casque durant toute la durée de l'épreuve. Les prolongateurs sont autorisés sur la première montée en contre la montre individuel

CONTRAT D'ASSURANCE

Avec le paiement du droit d'organisation à la FSGT, le Comité Départemental de l'Hérault de cyclisme obtient pour son événement l'assurance responsabilité Civile qui couvre la totalité des personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique.

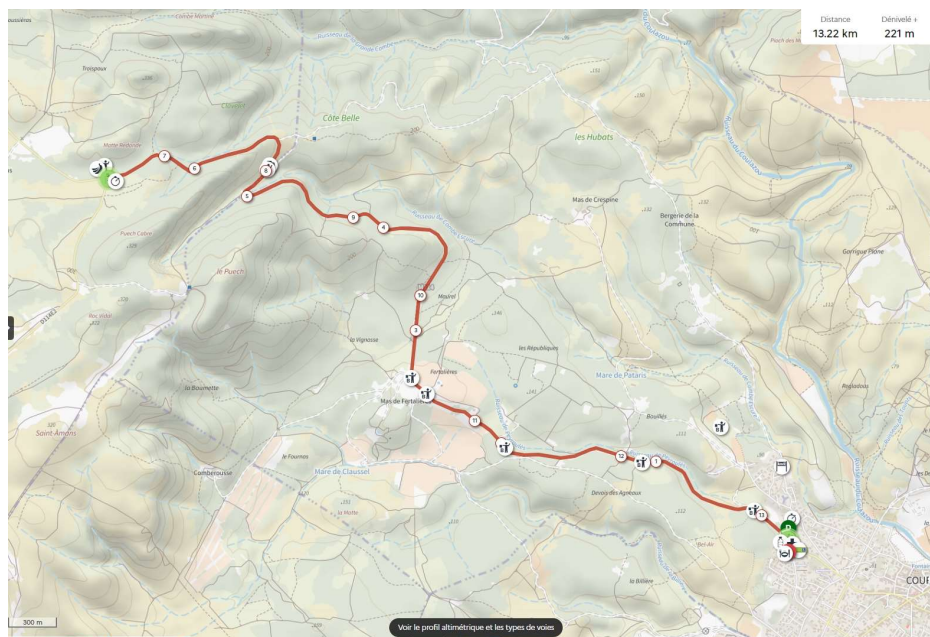
DOMMAGE ET RESPONSABILITE MATERIEL

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages et responsabilités matériels.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol.

SIGNALEURS

Des signaleurs seront placés aux intersection comme listés sur le plan suivant :



LUTTE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut être diligenté par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les sportifs désignés doivent se soumettre aux opérations de contrôle (examens médicaux cliniques et prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites)

Les contrôles donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux qui sont transmis à l'agence et à la fédération intéressée. Un double en est laissé aux parties Intéressées.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le code de l'environnement consacre des sanctions administratives applicables aux producteurs ou aux détenteurs qui abandonnent, déposent ou gèrent des déchets. Le jet de tout objet, récipient, emballage, document, papier ou détritux est strictement interdit.

En cas d'infraction, le participant fautif sera seul responsable et déclaré hors course par l'organisateur .

DROIT A L'IMAGE

Tout participant aux épreuves autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tel que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.